

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 38 (1950)

**Heft:** 777

  

**Artikel:** Charles Gorgerat

**Autor:** S.B.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-267151>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

VAUD

## Nos suffragistes à l'œuvre

Des fillettes apprennent à devenir citoyennes (La Coopération)

### Quel métier donner aux jeunes filles ?

La causerie donnée, au Lycée à Lausanne, sous les auspices du Suffrage féminin, par Mlle Alice Perret, conseillère de profession à la Direction des Ecoles, a été suivie avec le plus vif intérêt par un public de pédagogues, de mères, de jeunes filles. Avec un grand sens pratique, une vue réaliste des choses, basée sur une expérience déjà longue, Mlle Perret a passé en revue les métiers traditionnels qui s'offrent aux jeunes filles, en ne cachant aucune des difficultés qui attendent celles qui doivent gagner leur vie, le sérieux de l'apprentissage, les qualités qui doivent être développées ; elle a cité les métiers artisanaux : couture, mode, vêtements pour enfants et pour hommes ; les professions paramédicales, qui jouissent d'un préjugé favorable, mais offrent assez peu de débouchés, puis le commerce, la vente, le secrétariat, l'assistance sociale. Mlle Perret a réussi ainsi à faire une utile énumération des multiples activités exercées par des femmes, en ne cachant pas que partout il faut lutter, s'imposer par ses qualités propres, que partout à travail égal on même de qualité supérieure, la femme est moins payée que l'homme.

Les nombreuses questions posées à Mlle Perret ont prouvé combien le problème préoccupe aussi bien les jeunes que leurs aînées.

S. B.

### Vevey, assemblée générale

Mme Gerhard, présidente, présenta tout d'abord son rapport sur l'année écoulée, sous forme d'un dialogue très spirituel entre « Mme Suffragiste » et « Mlle Antivote ». Elle rappela les intéressantes conférences organisées, se félicita de la présence de femmes au sein de quelques rares commissions municipales, regretta qu'il n'y en ait pas davantage, en particulier quand il est question de pénurie de logements, d'assistance, de la nouvelle crèche, etc. Elle mit en évidence le bon travail accompli par les femmes dans les pays où elles sont citoyennes actives (Israël, Finlande), et affirma que les suffragistes étaient indépendantes de tout parti et admettaient toutes les opinions politiques, pourvu qu'elles soient démocratiques et respectueuses de la personne.

M. Truan, trésorier, présente ensuite les comptes pour lesquels il est chaleureusement remercié.

Puis, la déléguée au jubilé de l'Alliance des sociétés féminines suisses, à Berne, Mme Denham, lit un rapport très vivant sur les deux journées qu'elle a passées là-bas.

Le moment des propositions individuelles étant arrivé, Mlle Pfeiffer attira l'attention sur le jugement révoltant rendu dans le canton de Lucerne contre la malheureuse mère qui, désespérée, tenta de mourir avec ses cinq enfants affamés, en incendiant la baraque qui lui servait de maison. (Feuille d'avis du 5 mai). A l'unanimité, l'Assemblée décida de protester auprès des autorités et des sociétés féminines lucernoises.

Enfin, la parole fut donnée à la charmante greffière municipale de Coinsins, Jeune et souriante, elle conquit son auditoire par sa simplicité, son bon sens et son humour. A vrai dire son aventure eût pu fournir un excellent sujet d'opérette ! Il y avait des mois, qu'en toute innocence, elle officiait comme secrétaire municipale, signant les pièces officielles à côté de son syndic, quand brusquement, un notaire de Nyon s'avisait de l'illéga-

lité de cet état de chose. Personne n'a oublié comment et après combien d'avatars, la loi fut enfin modifiée pour lui permettre de faire de jure ce qu'elle faisait de facto. Mlle Glauser est une féministe tranquille et convaincue, elle assure qu'à La Côte, les vigneronnes le sont aussi et ne le trouvent pas extraordinaire. Elle croit que le droit de vote écherra avant longtemps à celles qui le demandent, « avant qu'on ait trouvé la fusée à la lune ! »

Mme Gerhard remercia Mlle Glauser pour son message si optimiste, et l'assemblée se termina dans la gaieté.

Les abonnés au « Mouvement Féministe » reçoivent « Femmes Suisses » d'office, sans autre versement.

### Charles Gorgérat

En 1938, l'Association suisse pour le Suffrage féminin avait demandé à des membres des Chambres fédérales leur opinion sur la révision des droits politiques. Charles Gorgérat, alors conseiller national vaudois, nous avait répondu ceci :

« 1. Il n'y a aucune raison de principe qui permette de contester le droit de la femme à voter, élire et même être éligible.

« 2. Je regretterais, pour elle et pour nous, que la femme sollicite et obtienne ce droit. »  
Il y a de cela douze ans. La guerre est venue, avec toutes ses conséquences, et M. Gorgérat, sous l'influence des événements, réflexion faite, sous l'influence peut-être de sa femme, morte en 1945, avait changé d'avis. Il était devenu, avec Mme Gorgérat, membre de la section de Lausanne du Suffrage féminin et la soutenait d'une cotisation généreuse. Il nous avait même demandé de la documentation pour un article à l'intention d'une agence de presse de Berne, qui ne passe pas pour féministe ; son article n'a jamais paru. Ce sont des choses qui arrivent aussi citoyens...

Nous garderons à M. Gorgérat, tragiquement décédé dans un accident d'automobile à Lausanne, le 30 avril, un souvenir reconnaissant pour ce qu'il a fait et voulu faire pour notre cause. S. B.

### Rosa Göttisheim

La mort de Mlle Göttisheim, survenue à l'âge de 75 ans, après une longue et pénible maladie, est une perte sensible pour tous ceux qui ont eu le privilège de la connaître et de travailler avec elle. Née à Bâle, en 1875, comme plus jeune fille du conseiller aux Etats, Chr. Göttisheim, la jeune fille vécut sa jeunesse dans la maison paternelle et, après un séjour en Suisse romande et le mort de son père, passa ses examens d'institutrice et resta dans la carrière pendant 32 ans, adorée de ses élèves qu'elle comprenait si bien et qui lui resèrent dévoués et reconnaissants toute leur vie, de même que ses

un devoir envers elles. On reproche aux femmes de ne rien y connaître, et c'est avec ce prétexte arrogant qu'on leur refuse l'égalité. « Les trois quarts d'entre elles ne s'en soucient pas », entend-on répéter comme principal argument. Et comment voulez-vous qu'elles s'y intéressent si on ne leur en donne pas l'occasion ? C'est un cercle vicieux.

La bonne méthode est justement celle qu'emploie la maîtresse d'école dont nous parlons : habituer les fillettes au fonctionnement de la vie civique, aux élections, aux discussions en bon ordre, où chacun parle à son tour et s'en tient au sujet avec une limite en minutes permises. Du même coup, elles apprennent à manier clairement et correctement leur langue maternelle, ce qui ne gêne rien dans notre bonne Suisse romande, où l'on croit tout dire avec trois ou quatre verbes, répétés à l'infini, une espèce de *Basic French*...

« Dans un monde où les femmes gagnent leur vie en sortant de l'école, il faut bien qu'elles apprennent le métier de citoyennes... de la commune, du canton, du pays et du monde. L'institutrice qui les y aide en même temps qu'à lire une carte géographique a bien mérité de la patrie... »

Edmond Privat

## GENÈVE

L'Association genevoise pour le suffrage féminin entendit le 16 mai, Mme Rochedieu parler de l'action des femmes finlandaises dans leur pays, depuis qu'elles ont les droits politiques. Cette période de 42 ans permet de juger les améliorations qu'elles ont obtenues pour la protection de l'enfance, de la famille et de la femme. Chaque femme député, travaille dans son parti, et lorsqu'une question féminine est en jeu, elles se mettent d'accord pour parvenir au but. Malgré les grandes difficultés créées par les événements, les résultats sont remarquables.

collègues. Après sa mise à la retraite, Mlle Göttisheim fut nommée présidente de la Centrale des femmes badoises où elle rendit de services nombreux et appréciés, avant tout pendant la guerre, veillant à tout et organisant l'entraide avec une grande compétence, et en 1946, elle put remettre entre des mains plus jeunes, ce poste qu'elle avait rempli à la satisfaction générale.

Mais ce qui tenait, à la défunte, le plus à cœur dans les dernières années, ce fut son service à l'Eglise évangélique et elle fut la première femme siégeant dans son synode. Elle fut surtout active dans le travail des jeunes filles, mais son plus grand désir de donner un champ d'action plus étendu à de jeunes théologues ne put être que partiellement rempli. C'est entourée d'une famille qui lui était très attachée et des amis dont la fidélité fut à toute épreuve que Mlle Göttisheim a fermé les yeux pour toujours, accompagnée par les regrets de tous ceux qui ont su apprécier cette femme au grand cœur à sa juste valeur. M. S.

### Mme C. Zwahlen

Mme Cécile Zwahlen-Jordan, décédée à Lausanne, le 1er mai, après plus de vingt ans maladie, a donné un exemple magnifique de vaillance, de courage, d'indéfectible foi dans la vie, en niant son mal, en continuant à donner des leçons envers et contre tout.

Mme Zwahlen a donné à Lausanne et dans le canton des cours supérieurs de vente patronnés par la Chambre vaudoise du commerce.

Elle a été une collaboratrice de l'Institut de psychotechnique. Elle a enseigné, de 1936 à 1938, les vendeuses envoyées de Zurich au camp du Signal, à Lausanne, pour perfectionner leur français ; elle a été de 1935 à 1945, commissaire technique de la commission d'apprentissage du district de Lausanne pour les branches commerciales. Tant qu'elle a pu sortir, elle a été membre de la section de Lausanne du Suffrage féminin à qui elle a donné en 1935 une conférence sur la psychologie de l'achat. A. T.

## POMPES FUNEBRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Carouge et Lancy  
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1<sup>er</sup>

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus  
FORMALITÉS GRATUITES



FRIBOURG

### Juridiction pénale des mineurs

Un court article paru au No 776 du *Mouvement féminin* a relevé que la législation fribourgeoise s'oppose à la nomination d'une femme à des fonctions judiciaires. Cependant, au cours de la dernière session, un conseiller d'Etat a déclaré souhaiter que les femmes aient accès à cette magistrature, et il est certain que bon nombre de députés partageaient cette opinion. Il était à prévoir que le canton de Fribourg, à l'instar de Vaud et Genève se préoccuperait du sort des délinquants mineurs qui sont souvent des orphelins, ou des enfants délaissés, afin de donner au Tribunal qui leur est affecté un rôle plus éducatif que punitif, et cela ne peut se faire que si la femme, y a accès. S'il reste avéré que la magistrature n'est accessible qu'aux électeurs, on ne peut nier que la protection de l'enfance en est un aspect grave et important à l'heure actuelle plus que jamais, et duquel le plus élémentaire bon sens ne peut plus exclure la femme. La question n'a pas été résolue cette fois-ci par l'affirmative, mais elle ne manquera pas d'être posée à nouveau lors d'une prochaine session. D'ici là, nos députés auront eu le temps de faire plus ample connaissance avec une question si importante et de se renseigner sur ce qui se fait dans les cantons de Vaud et de Genève. Faisons leur donc entièrement confiance.

Si souvent l'on entend dire que la femme ne doit pas voter parce qu'elle n'est pas suffisamment au courant de la politique ; mais elle est au courant de bien des questions sociales, de plaies sociales, des mille dangers qui guettent l'enfance, dans son comportement moral et sa santé, et cela est, je pense, aussi important que d'être ferré sur la politique et les querelles de parti.

La « Liberté » de Fribourg a publié sous la plume d'Eliane Lavarino un excellent article relatif à la situation des Suissesses qui épousent des étrangers, article extrait de la revue « Echo », journal des Suissesses à l'étranger ; cet article, fort clair et bien documenté, met spécialement en relief les inconvénients très graves que peut avoir pour la Suissesse un mariage avec un étranger lorsque par les circonstances nées de la guerre, elle risque de devenir apatride. Il est à souhaiter que toute jeune fille épousant un étranger soit mise au courant des moyens que la loi lui donne de réserver sa nationalité de Suissesse afin de ne pas risquer, un jour ou l'autre, comme cela s'est vu, de se voir refuser le droit à l'assistance, au travail, ou de se heurter à l'exclusion automatique d'un emploi dans l'administration ou l'enseignement public. J. Derron-Ulliac.

### A travail égal, salaire égal

France

Le 11 février 1950, la loi française (no 50-205) a donné une nouvelle rédaction à l'art. 31 g du livre 1er du code du travail. C'est cet article qui précise désormais les dispositions que doivent contenir obligatoirement les conventions collectives nationales de travail. On y relève entre autres les modalités d'application du principe « à travail égal, salaire égal », pour les femmes et les jeunes.

### Organisation Internationale du Travail

Onze pays ont fait savoir au Bureau international du travail qu'ils étaient prêts à approuver une convention internationale tendant à garantir aux femmes une rémunération égale à celle des hommes pour un travail de valeur égale. Ces pays sont l'Autriche, la Belgique, le Chili, Cuba, la France, Israël, le Mexique, les Philippines, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Turquie.

La première discussion de cette question de l'égalité de rémunération est prévue pour la conférence internationale du travail du mois de juin, à Genève.

Un questionnaire à ce sujet a été adressé aux Etats membres de l'OIT. Neuf gouvernements, dont la Suisse, ont répondu qu'ils préféreraient l'adoption d'une recommandation, moins rigide qu'une convention.

### A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870  
Mme Vve L. MENZONÉ  
Solidité - Élégance  
5 0/0 escompte on tickets jaunes  
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

### La Société Coopérative de Consommation de Genève

a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative par vos achats.